

6 août 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession pour la trente-deuxième session
10-28 janvier 2005

Liste de problèmes et de questions se rapportant à l'examen des rapports initiaux

République démocratique populaire lao

Introduction

Le Groupe de travail présession a examiné le rapport initial et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la République démocratique populaire lao (CEDAW/C/LAO/1-5).

Articles 1 et 2

1. Il est noté dans le rapport qu'en qualité de signataire de la Convention, la République démocratique populaire lao s'engage juridiquement à mettre fin à toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (p. 8). Il est également indiqué qu'« aucune loi ne définit explicitement la discrimination à l'égard des femmes » (p. 8). Toutefois, selon le rapport, cette discrimination continue de régner dans presque tous les aspects de la vie des femmes. Quelles sont les mesures prises pour mettre en place un cadre législatif d'ensemble conforme à la Convention afin d'assurer aux femmes une protection suffisante contre la discrimination, y compris l'existence de voies de recours efficaces, et pour enseigner aux femmes le droit d'être libres de toute discrimination?

2. Veuillez indiquer le statut de la Convention dans le système juridique national. En cas de conflit entre les dispositions de la Convention et celles du droit interne, quelles sont celles qui l'emportent?

3. Existe-t-il un mécanisme indépendant (tel qu'un médiateur) permettant aux femmes d'enregistrer leurs plaintes à l'égard des violations de leurs droits?

Article 3

4. Veuillez décrire les progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité en faveur des femmes à la suite de l'application du Plan de développement pour les femmes

lao 1998-2003. Il conviendrait d'indiquer aussi les obstacles qui s'opposent aux stratégies de développement et aux objectifs relatifs à l'intégration d'une démarche sexospécifique et au renforcement des capacités indiquées dans le Plan, les mesures correctives prises et les dispositions prévues pour les plans de développement à venir.

5. Veuillez donner des informations sur l'état actuel, le rôle et les ressources de la Commission nationale pour le progrès des femmes qui a été créée par la suite dans le pays.

6. Veuillez décrire comment les données statistiques sont recueillies, y compris les efforts de collecte de données ventilées par sexe.

Article 5

7. Au titre de plusieurs articles, le rapport note l'effet général des stéréotypes sexistes ancrés dans les traditions sur la réalisation des droits des femmes protégés par la Convention, y compris dans l'éducation, l'emploi et la participation au processus décisionnel. Il est également indiqué dans le rapport qu'un certain nombre de mesures ont été proposées pour lutter contre ces clichés et l'image d'infériorité des femmes qui en découle (p. 16 et 20). Veuillez décrire les progrès accomplis à la suite de ces mesures, y compris l'état actuel et la portée de la vaste campagne médiatique lancée par l'Union des femmes lao et la mesure dans laquelle ont été atteints les objectifs fixés et les centres de développement et d'information pour l'égalité des sexes qui relèvent de l'Union (p. 21).

8. Étant donné les stéréotypes mentionnés plus haut, veuillez indiquer quelles mesures pratiques ont été prises pour que le système éducatif permette de lutter systématiquement contre les idées toutes faites au sujet des femmes.

Violence à l'égard des femmes

9. Quelles sont les mesures qui ont été adoptées pour lutter contre la sous-notification des cas de violence au foyer ou de violence sexuelle ainsi que contre l'idée des jeunes que la violence entre époux est un comportement plutôt normal (p. 19).

10. Le rapport indique qu'en vertu du droit pénal, l'exonération de la responsabilité pénale peut être accordée dans des cas de violence physique « sans blessures graves ni conséquences physiques » (p. 19). Quelles sont les dispositions législatives, les services d'urgence, les protocoles de soins de santé ou les réseaux d'information générale dont disposent les victimes de la violence dans la famille?

11. Conformément à la recommandation générale 19 du Comité concernant la violence à l'égard des femmes, veuillez donner des informations détaillées sur les mesures prises pour élaborer une législation d'ensemble sur toutes les formes de violence contre les femmes ainsi que sur les services nationaux ou locaux dont disposent les victimes d'actes de violence.

Article 6

12. Outre le projet sur la traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong visant à recueillir des données sur les raisons qui sont à l'origine de ce trafic, quelles sont les mesures concrètes d'urgence qui sont en place pour prévenir

et combattre la traite des femmes et des jeunes filles et pour réinsérer et rapatrier dans des conditions de sécurité les victimes de ce trafic?

13. Suivant le rapport, bien qu'elle soit illégale et punissable par la loi, la prostitution augmente en République démocratique populaire lao. Le droit pénal dispose-t-il que les clients masculins seront poursuivis? À ce jour, combien de personnes ont-elles été accusées d'aider ou de faciliter le proxénétisme? Veuillez donner des informations plus étoffées sur les mesures qui sont en vigueur ou prévues pour lutter contre le proxénétisme, y compris l'état d'application et l'efficacité du projet visant à fournir aux prostituées et aux femmes à risque d'autres sources de revenu et des services de formation professionnelle.

Articles 7 et 8

14. Le rapport indique que le nombre de femmes participant à tous les niveaux de la vie publique demeure très faible. L'article 7 du décret présidentiel de 1997 sur la loi électorale dispose que « l'Assemblée nationale se compose d'une proportion adéquate de représentants des différentes couches sociales, des deux sexes et des minorités ethniques » (p. 16 et 25). Veuillez expliquer le sens de « proportion adéquate » et décrire toutes mesures prises à titre temporaire et exceptionnel (telles que l'établissement de quotas ou d'incitations) afin de permettre aux femmes de participer pleinement et dans des conditions d'égalité à tous les niveaux du gouvernement et d'y être représentées, y compris le Conseil des ministres, le Bureau politique, le Comité central et les organes de district et de village, compte tenu de la recommandation générale 25 du Comité sur le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et la recommandation 23 sur la participation des femmes à la vie publique.

15. Tandis que le rapport note le rôle joué par les organisations gouvernementales internationales dans divers projets visant à appuyer le progrès des femmes (p. 15 et 29), seule une brève mention est faite à la page 15 du rôle que les organisations non gouvernementales ont joué dans le développement communautaire. Veuillez donner des informations sur les groupes de femmes et les organisations non gouvernementales nationales et internationales en République démocratique populaire lao ainsi que sur tout obstacle susceptible de s'opposer à la constitution de telles entités et à leur participation à la vie publique.

16. Au niveau des collectivités locales, les chefs de village jouent un rôle essentiel dans le règlement des différends. Veuillez décrire la manière dont ces responsables et leurs adjoints sont élus ou nommés, ainsi que toutes les mesures qui ont été prises pour accroître la représentation des femmes à ce niveau. Veuillez aussi donner des informations sur les plans ou les programmes de sensibilisation aux problèmes des femmes destinés aux chefs de village et à leurs adjoints.

17. Le rapport donne à la page 73 une ventilation statistique des juges et du personnel de l'administration judiciaire lao en 1998. Veuillez fournir des statistiques à jour sur le nombre et le pourcentage de juges, de procureurs et d'avocats de sexe féminin.

Article 9

18. Une femme peut-elle obtenir un passeport et voyager librement sans l'autorisation préalable de son mari?

Article 10

19. Tout en reconnaissant que, dans l'éducation, « les problèmes se posent de manière aiguë » dès l'école primaire, le rapport indique que l'État a dû « se résoudre à reporter la mise en œuvre du programme d'enseignement primaire obligatoire après l'an 2000 » (p. 33). Veuillez préciser les raisons de ce report et le moment auquel l'État entend reprendre le projet d'enseignement primaire obligatoire.

20. Le rapport indique qu'entre 1976 et 1985 « des campagnes massives d'alphabétisation ont été lancées dans les zones rurales du pays, avec des résultats immédiats mais malheureusement peu durables » (p. 32). À l'heure actuelle, les taux sont généralement peu élevés parmi les femmes lao (66,12 %), mais ils sont encore beaucoup plus faibles chez les femmes appartenant à des minorités ethniques (22,71 % pour les Khmou, 8,10 % pour les Hmong, et 0,74 % pour les Akha) (p. 35). Quelle est la situation concernant les programmes d'alphabétisation et d'enseignement extrascolaires qui sont décrits à la même page du rapport, et dans quelle mesure ces programmes ont-ils permis d'accroître l'alphabétisation, en particulier parmi les femmes appartenant à des minorités ethniques?

21. Au titre du programme « Éducation pour tous 2000 », le rapport note que le Gouvernement a lancé un projet d'éducation des femmes qui vise notamment à orienter le système scolaire traditionnel vers la prise en compte des problèmes sexospécifiques et ethniques, à intégrer les trois systèmes principaux d'enseignement au niveau des villages, à améliorer la viabilité du système éducatif et à faciliter l'accès à l'éducation (p. 38). Étant donné les obstacles considérables (décrits dans le rapport) que les filles rencontrent en matière d'accès à l'éducation sur le plan physique, culturel et linguistique, veuillez indiquer quelles mesures concrètes ont été prises pour fournir des moyens d'éducation aux filles (en particulier à celles des milieux ethniques et ruraux) et améliorer l'accès, la scolarisation et l'achèvement des études à tous les niveaux de l'enseignement.

22. Quelles sont les mesures prises pour relever le pourcentage considérable d'enseignants insuffisamment qualifiés (35 % dans les zones urbaines et 70 % dans les zones rurales)?

Article 11

23. Quelles sont les mesures prises pour corriger les disparités fondées sur le sexe entre le salaire des femmes et celui des hommes à travail équivalent?

24. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour remédier aux préjugés sexistes auxquels continuent de faire face les fonctionnaires féminins, y compris leur participation réduite à la suite de la restructuration économique de 1988 et de 1991 (p. 45)?

25. Le rapport indique que durant une réunion tripartite d'analyse du projet de réforme de l'administration publique, le Gouvernement « a souligné qu'il convenait de mettre sur pied une stratégie d'appui à la carrière des femmes dans ce secteur » et que les problèmes d'égalité entre hommes et femmes devraient être pris en compte dans le plan d'action relatif à la réforme (p. 46). Il a toutefois ajouté que la mise en œuvre de ce plan ne serait pas aisée du fait d'éléments socioéconomiques et culturels externes. Quelles sont les difficultés prévues par le Gouvernement et les mesures prises pour les surmonter?

26. Suivant le rapport, l'Union des femmes lao souhaitait encourager les femmes en tant que petits entrepreneurs et avait lancé un programme pour former les femmes dans ce domaine et leur fournir un appui concret et programmé grâce à l'octroi de prêts de faibles montants et d'avances remboursables. Veuillez indiquer où en est le programme de 1998-2003 lancé par l'Union afin d'apporter un appui concret et programmé aux femmes en tant qu'entrepreneurs et de veiller à ce qu'elles puissent pleinement tirer parti des nouvelles possibilités économiques, y compris la technologie moderne de l'information et de la communication.

27. Les femmes peuvent-elles bénéficier des allocations de maternité dans l'ensemble du pays, dans les secteurs public et privé ainsi que dans le secteur non structuré?

Article 12

28. Étant donné que le fossé s'est élargi entre les services et le personnel médical des zones urbaines et ceux des campagnes (voir en particulier p. 63), quelles sont les mesures qui ont été prises pour élaborer des programmes d'incitations, visant à encourager le personnel médical à se rendre ou à s'installer dans les communautés rurales ou à former des femmes locales dans le domaine général des soins de santé?

29. Selon le rapport, le programme pour une maternité sans risques a fixé un objectif visant à réduire les taux de mortalité maternelle d'ici à 2000 (p. 52). Quels ont été les résultats de ce programme et des autres mesures prises dans le même domaine, telles que celles qui avaient pour but d'améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et aux soins nutritionnels?

30. Le rapport note que des « classes d'éducation en matière de population » devaient se tenir à tous les niveaux d'enseignement, mais il indique aussi que les taux de scolarisation des adolescents des deux sexes restent extrêmement faibles (p. 54). Des services communautaires d'éducation (par exemple dans le cadre du programme national en matière d'espacement des naissances) ont-ils été mis à la disposition des jeunes qui ne sont pas scolarisés ou qui vivent dans des zones rurales sans accès aux services de soins de santé?

31. Les avortements sans raison médicale sérieuse sont criminalisés en vertu de l'article 85 du droit pénal. Veuillez donner des informations détaillées sur les poursuites engagées contre les femmes qui se sont fait avorter et les peines d'emprisonnement infligées ainsi que sur les mesures prises pour faciliter l'information et l'accès des femmes et des hommes en ce qui concerne les contraceptifs et la planification familiale.

32. Veuillez communiquer des informations sur le nombre de femmes qui souffrent d'incapacités et sur les aides qui lui sont accordées.

33. Quel est le stade d'avancement du projet de politique nationale en matière de population et de développement? Si cette politique est déjà en vigueur, quels ont été les résultats obtenus en ce qui concerne les objectifs, les indicateurs et les stratégies d'application?

Article 13

34. Les articles 7 et 46 de la loi sur la propriété foncière garantissent que les femmes comme les hommes ont le droit de passer des contrats, de signer des prêts et

d'administrer les contrats qui en découlent (p. 58). En outre, le règlement n° 5 concernant la politique de crédit des banques commerciales et des institutions financières établit le droit des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à emprunter auprès de ces entités. Toutefois, le rapport indique que, dans la pratique, les femmes ont moins accès au crédit que les hommes en raison de barrières culturelles, du manque de garants et de la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable d'un « représentant de la famille », toujours masculin (p. 58). Quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises pour éliminer ces conditions discriminatoires ou améliorer l'accès des femmes au crédit officiel?

Article 14

35. Le rapport note que plus de 83 % de la population vit dans les campagnes (p. 42) et que de nombreuses femmes doivent effectuer de longues distances pour aller chercher l'eau potable et l'eau nécessaire au ménage (p. 68). Veuillez décrire l'impact des efforts entrepris pour parvenir à la participation active des femmes rurales aux processus décisionnels – en particulier en ce qui concerne l'application du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement – et aux organisations de consommateurs d'eau, et pour améliorer l'accès des femmes aux points d'eau et aux moyens d'irrigation.

36. Le rapport indique que les femmes rurales rencontrent d'énormes obstacles sur le front de la santé, situation qui est souvent exacerbée par les traditions culturelles et des niveaux éducatifs faibles (p. 49). Comme il est dit dans le rapport, ce sont souvent les hommes qui déterminent (et, partant, qui limitent) les services de soins de santé auxquels peuvent recourir les membres de la famille. Veuillez indiquer quelles sont les mesures prises pour éliminer les obstacles culturels, linguistiques et physiques à l'accès des femmes rurales aux soins de santé, ainsi que les efforts visant à faire mieux comprendre aux femmes l'importance de ces soins pour elles-mêmes et pour leur famille.

37. Veuillez donner des informations détaillées sur les mesures qui ont été adoptées pour protéger les femmes et les petites filles particulièrement vulnérables à la discrimination, telles que les femmes rurales, les membres des groupes minoritaires Khmou, Hmong et Akha, les réfugiés des hauts plateaux et les populations exposées à l'essor du tourisme depuis que le pays est devenu membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

38. Selon le rapport (p. 11, 66 et 67), une part importante des terres qui appartenaient à l'origine à des femmes a été incorrectement enregistrée sur les documents fonciers au nom de leur mari, jusqu'au processus de distribution de titres de propriété récemment adopté. Le rapport note l'impact des séminaires d'information et des efforts de sensibilisation parmi les fonctionnaires chargés de cette distribution au niveau des districts. Les femmes ont-elles accès aux mécanismes juridiques qui leur permettraient de contester les documents erronés et, dans l'affirmative, dans quelle mesure y ont-elles recours?

Articles 15 et 16

39. Le Gouvernement a-t-il élaboré des plans afin de corriger la tendance récente aux mariages précoces?

40. L'article 27 du Code de la famille de 1990 dispose que « mari et femme ont des droits égaux en ce qui concerne les biens acquis, indépendamment du fait que la propriété a été acquise par l'un ou l'autre époux » (p. 73). Veuillez indiquer à quelles dispositions juridiques les femmes peuvent avoir recours pour assurer une garantie adéquate des crédits ou des prêts obtenus pour financer leurs petites entreprises.

41. Compte tenu de la diversité des groupes ethniques et les différences dans les traditions à l'égard du mariage et de la vie familiale, les femmes peuvent-elles demander que les dispositions du Code civil soient appliquées lorsque les pratiques culturelles nuisent à l'égalité de leurs droits? Des mesures ont-elles été prises pour améliorer les connaissances juridiques des femmes?

42. Des recherches sont-elles faites sur la corrélation éventuelle entre la pratique du prix de la fiancée et le statut conjugal des femmes lao?
